

Guide à l'intention des **proches aidants** désirant un **relogement pour leur proche** dans une **résidence privée pour aînés (RPA)**

Quitter son domicile



Choisir de quitter son domicile ou de reloger un proche est une décision qui n'est pas facile à prendre et qui génère beaucoup de questions. Cela veut souvent dire faire le deuil de certains aspects d'une vie antérieure qu'on a aimée, de la maison familiale, des voisins, des amis, de l'autonomie, etc. Dans ces instants plus difficiles, il faut se rappeler pourquoi ce choix est fait : se sentir entourée, en sécurité, recevoir des services de repas, de ménage ou de soins, etc.

Il est important de bien réfléchir aux besoins de la personne et d'anticiper ses besoins futurs. Voici, quelques questions importantes à se poser :

- Est-ce que l'offre de service proposée par la résidence répond aux besoins de votre proche ?
- Est-ce que le milieu choisi est capable de répondre aux besoins si la perte d'autonomie s'aggrave ou si de nouveaux besoins apparaissent ?
- Est-ce que le budget peut supporter des ajouts de services ?

Un déménagement a toujours un impact important sur une personne âgée. **Il est donc souhaitable de choisir un milieu qui ressemble à votre proche et qui va répondre à ses besoins le plus longtemps possible.**



Différence entre RPA et CHSLD

RPA

La résidence privée pour aînés (RPA) est une entreprise privée à but lucratif qui offre le gîte et le couvert ainsi qu'une gamme de services domestiques et de santé à une clientèle âgée de 65 ans et plus. Elle est soumise à un règlement qui s'appelle « la certification » et doit respecter plusieurs normes et exigences.

Pour y habiter, les résidents doivent signer un bail et donc s'engager à respecter les lois du **Tribunal administratif du logement** (tal.gouv.qc.ca). Chaque résidence est unique et répond à des clientèles différentes.

Il est important de bien lire l'offre de service de la résidence avant d'en signer le bail. L'exploitant de la résidence doit vous remettre le document avant cet acte.

CHSLD

Un Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) est un établissement destiné aux personnes âgées dont le maintien à domicile est devenu impossible et non sécuritaire en raison de l'intensité des soins et des services que la personne requiert. Le CHSLD devient une étape envisageable lorsque toutes les autres mesures ont été essayées ou considérées (services à domicile, RPA).

Pour y habiter, la personne doit :

- Être évaluée par un professionnel de la santé ;
- Répondre aux critères d'admissibilité ;
- Être inscrite sur la liste d'attente du milieu de vie choisi.

Rôle de l'intervenant du CLSC

Il n'appartient pas à l'intervenant de faire les démarches de relogement en résidence privée pour aînés à la place de l'utilisateur. C'est à ce dernier ou à ses proches que revient la tâche de choisir un milieu de vie.

Le rôle de l'intervenant est de vous guider dans les démarches de relocalisation.

Lorsque l'utilisateur est dans une situation de vulnérabilité, l'intervenant du CLSC s'implique davantage pour identifier des RPA répondant aux soins et services que requiert votre proche, ceci, afin de vous guider dans les démarches de relogement.

Conseiller en hébergement



L'intervenant du CLSC peut également vous guider vers un conseiller en hébergement. Encore une fois, le choix du conseiller vous appartient. Il vous est suggéré cependant de contacter un conseiller membre de l'[Association des conseillers en hébergement du Québec \(achq.quebec\)](http://achq.quebec).

Le conseiller est un peu comme un courtier immobilier. Il offre un service gratuit pour l'usager dont il dresse un portrait des besoins et des moyens financiers. Il effectue aussi le courtage auprès des résidences, accompagne l'usager et sa famille lors des visites et s'implique jusqu'à l'emménagement de la personne.

C'est un excellent allié dans la recherche d'une résidence. De plus, si vous l'y autorisez, il pourra communiquer avec votre intervenant du CLSC afin de définir un portrait encore plus juste des besoins de votre proche.

Pour plus de détails sur les conseillers en hébergement accrédités par l'ACHQ dans la région de la Capitale-Nationale, veuillez consulter la page achq.quebec.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile



Si votre proche a **70 ans et plus**, il a droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile.

En résidence privée pour aînés, plusieurs services sont admissibles. **Le crédit d'impôt totalise jusqu'à 35 % des montants payés pour des services** comme :

- L'entretien ménager ;
- L'entretien des vêtements et de la literie ;
- L'aide à l'habillement ;
- L'aide au bain ;
- L'aide à l'alimentation ;
- La livraison de repas.

Le montant que vous pouvez demander pour les services admissibles inclus dans le loyer est déterminé à l'aide de tables de calcul déjà établies. Le conseiller en hébergement ou le conseiller en location de la résidence vous aidera à calculer le montant admissible. Il existe également un outil d'estimation pour le calcul du montant mensuel auquel votre proche pourrait avoir droit.

Pour en savoir plus, consultez le site [Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](http://Revenu Québec (revenuquebec.ca)).

Choisir la bonne résidence

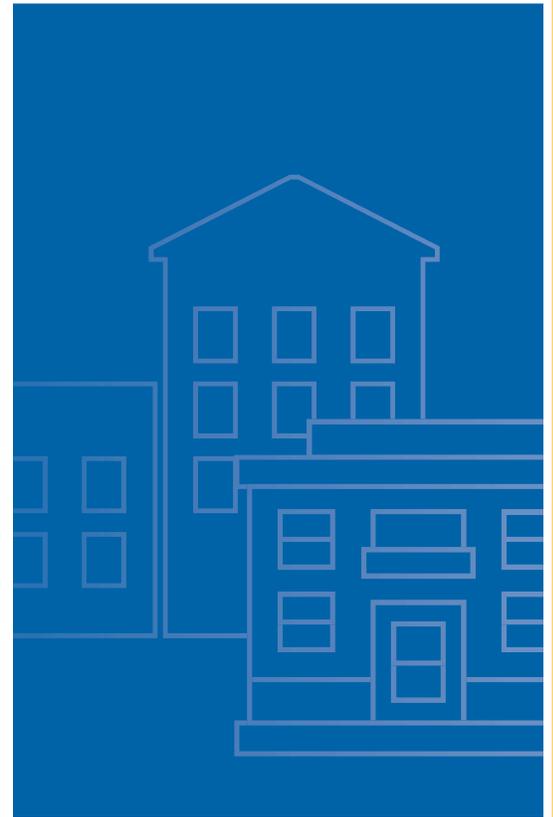
Il peut être difficile de faire le bon choix de résidence.

Afin de vous guider, nous vous invitons à consulter sur Internet, le [Registre des résidences pour personnes âgées](#).

Ce registre regroupe toutes les résidences certifiées du Québec. Vous pouvez faire une recherche par service, par territoire ou par nom de résidence. Ce site est une excellente référence.

Pour bien choisir, il est important de prendre une décision éclairée. Voici quelques pistes de réflexion à considérer avant de signer un bail en résidence.

- Est-ce que la résidence choisie est située dans un quartier significatif pour votre proche (quartier d'origine, quartier connu)?
- Est-ce que la résidence est facile d'accès pour les proches aidants (ex. : transport en commun)?
- Est-ce que les services essentiels ou préférés sont accessibles à proximité?
- Est-ce que votre proche connaît des gens qui y habitent?
- Quelles sont les mesures de sécurité mises en place (tirette d'alarme, surveillance 24 h/24, 7 j/7, personnel de soins, unité sécurisée)?
- Quels sont les services d'assistance offerts (entretien ménager, service de repas, buanderie, etc.)? Il est important de vérifier l'accessibilité et les prix de ces services dès le début au cas où les besoins de votre proche évolueraient.
- Quels sont les services de soins personnels offerts (gestion de la médication, aide à l'hygiène, surveillance, accompagnement)? Rappelez-vous qu'en résidence privée tous les services sont payants.
- Est-ce que le budget de mon proche correspond à l'offre de la résidence?
- Lorsque vous entrez dans la résidence, avez-vous l'impression qu'elle correspond à la personnalité et aux goûts de votre proche? Souvenez-vous que c'est lui qui y résidera et non vous.
En ce sens, il importe que le lieu lui ressemble.



Enfin, rappelez-vous que même si votre proche demeure en résidence pour aînés, il a le droit de recevoir les services du CLSC. S'il déménage de quartier, il se peut que les intervenants affiliés à son dossier changent. Sachez toutefois que nous sommes tous animés du même désir : **préserver l'autonomie de votre proche et le maintenir à son domicile le plus longtemps possible.**

L'équipe des soins à domicile du CLSC

